

Formateur/trice en langue dans le domaine de l'intégration

Guide à la certification



fide 
certificat

Le certificat de « Formateur/trice en langue dans le domaine de l'intégration » atteste que ses titulaires possèdent des compétences reconnues dans la planification, l'animation et l'évaluation de cours de langue de qualité, et sont en mesure de concevoir des séquences d'apprentissage basées sur des scénarios selon les principes de fide.

Le certificat peut être obtenu en suivant des **modules de formation** spécifiques. Des **formations jugées équivalentes** conclues précédemment peuvent être prises en compte, et les formatrices et formateurs en langue ayant déjà une longue expérience professionnelle peuvent faire valider les compétences développées dans la pratique par une **validation des acquis**.

Ce guide décrit les différentes voies menant au certificat de « Formateur/trice en langue dans le domaine de l'intégration ».

Contenu

- 2 Le certificat de « Formateur/trice en langue dans le domaine de l'intégration »
- 5 Les différents modules
- 7 Les étapes de la validation des acquis
- 10 La demande de certification

Le certificat de « Formateur/trice en langue dans le domaine de l'intégration »

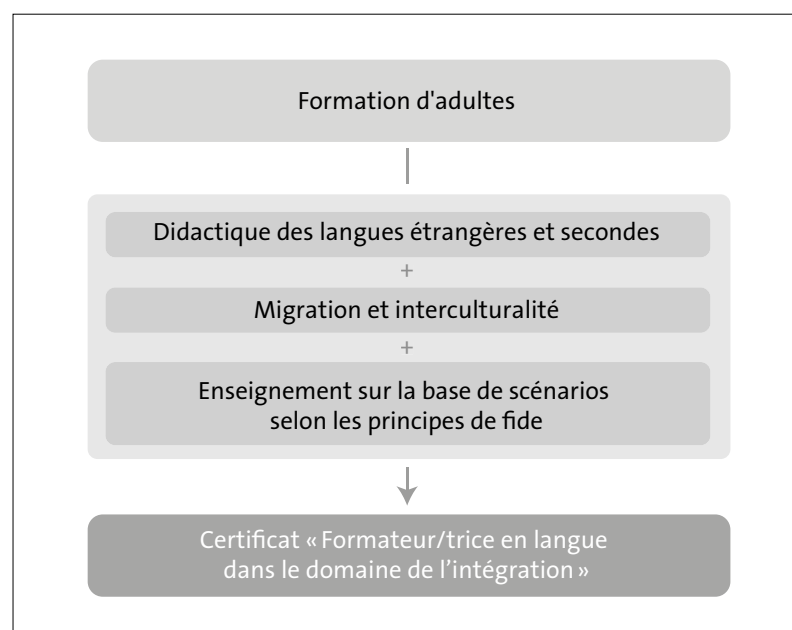
Le profil de qualification

Un profil de qualification constitue la base du certificat. Il décrit les compétences spécifiques requises et établit la liste des ressources importantes pour l'enseignement de la langue seconde aux migrantes et migrants.

Ce profil de qualification et les compétences définies pour les différents champs thématiques constituent le point de référence pour chaque module de formation, pour la reconnaissance de formations jugées équivalentes ou pour la validation des compétences acquises par la pratique. Les profils des différents modules sont disponibles pour le téléchargement à partir du site internet de fide.

Les modules

Pour pouvoir demander le certificat de « Formateur/trice en langue dans le domaine de l'intégration », les formatrices et formateurs doivent attester de leurs capacités dans les domaines de compétence suivants :



Pour la certification, une attestation d'au moins deux ans de pratique et d'au moins 150 heures est en outre requise ; parmi celles-ci au moins 50 heures d'enseignement de la langue à des migrantes et migrants sont exigées.

Attestations reconnues

Les modules « Formation d'adultes » (FA), « Didactique des langues étrangères et secondes » (DES), « Migration et interculturalité » (MI) et « Enseignement sur la base de scénarios selon les principes de fide » (EBS) sont requis pour l'obtention du certificat de « Formateur/trice en langue dans le domaine de l'intégration » en plus d'une expérience pratique adéquate.

L'attestation des compétences peut être fournie par le biais

- 1) des attestations de module reconnues dans le système fide, ou
- 2) des titres de formation classifiés comme équivalents, ou
- 3) d'une reconnaissance d'équivalence individuelle sur la base d'un titre de formation tertiaire ne figurant pas sur cette liste, ou
- 4) d'une validation des acquis.

1) Formations reconnues dans le système fide

Pour être reconnues dans le système fide, les institutions de formation passent par une procédure de reconnaissance (PRM) de leurs offres de modules. Des expertes et experts désignés par la Commission qualité fide examinent les offres de formation par rapport aux standards en vigueur (voir le Guide à la PRM).

Les offres de modules reconnus sont publiées sur le site internet de fide, et des informations sur les offres actuelles sont disponibles à partir des liens vers les institutions concernées.

Les attestations de module sont valables pour l'obtention du certificat de « Formateur/trice en langue dans le domaine de l'intégration » pendant 6 ans après leur établissement.

2) Titres de formation jugés équivalents

D'autres titres de formation ont été jugés équivalents sur la base de leur durée et de leur contenu, proches des modules fide définis, ce qui signifie que leurs détentrices et détenteurs peuvent faire parvenir une copie du document correspondant au moment de la demande du certificat de « Formateur/trice en langue dans le domaine de l'intégration ».

La liste des titres de formation jugés équivalents se trouve sur le site Internet de fide et est complétée régulièrement. L'organe responsable ou une institution de formation peut déposer une demande pour figurer sur la liste des titres de formation jugés équivalents.

3) Reconnaissance d'équivalence individuelle

Les détentrices et détenteurs d'un titre de formation tertiaire peuvent également déposer une demande individuelle d'équivalence par le biais du formulaire « Vérification de l'équivalence d'un titre de formation tertiaire », si leur titre de formation ne figure pas sur la liste, mais qu'ils estiment qu'il est équivalent à un ou plusieurs modules. Cela s'applique également à des diplômes et certificats obtenus à l'étranger.

Le formulaire peut être commandé par e-mail au Secrétariat fide. La demande individuelle d'équivalence est soumise à une taxe: CHF 120.– pour les modules « Didactique des langues étrangères et secondes » et « Migration et interculturalité », CHF 240.– pour le module « Formation d'adultes ».



Les demandes individuelles sont vérifiées sur la base des directives suivantes :

- Il s'agit d'un diplôme ou certificat de niveau tertiaire, ce qui signifie qu'il a été délivré par une université, une haute école spécialisée, une école supérieure ou une institution équivalente à l'étranger. Le diplôme ou le certificat ne doit pas dater de plus de 10 ans.
- La vérification porte sur la conformité du contenu et de la durée de la formation avec le module fide correspondant.
- Pour les modules DES et MI, la participation aux parties de la formation conformes au contenu doit correspondre au moins à 4 ECTS, pour le module FA au moins à 15 ECTS.
- Des contenus de cours, des travaux finaux et des attestations de prestation de diverses formations tertiaires de base et continues peuvent être présentés.
- Des approfondissements définis personnellement pendant des formations (p. ex. des travaux de diplôme sur des thèmes significatifs) sont pris en compte dans cette procédure.

4) Validation des acquis

Une validation des acquis est opportune si la personne ne peut présenter aucun titre (diplôme, certificat) d'une formation largement adéquate, mais qui a acquis dans diverses formations continues et au travers de sa pratique les compétences correspondant à un module. La procédure est décrite dans ce document à partir de la page 7.

Les différents modules

Module « Formation d'adultes »

Le module « Formation d'adultes » correspond au descriptif de module du certificat du système modulaire FFA de la FSEA (cf. www.alice.ch).

Pour l'obtention du module par la **participation**, les formatrices et formateurs en langue peuvent choisir une institution de formation reconnue dans le système modulaire FFA. Par cette voie, ils obtiennent le certificat FSEA, également valable dans le système fide.

La perméabilité avec le système modulaire FFA de la FSEA pour les personnes qui aspirent par exemple au brevet fédéral de formateur/trice est assurée après l'obtention du certificat de « Formateur/trice en langue dans le domaine de l'intégration » pour autant qu'elles n'ont pas validé le module FA par une des deux procédures d'équivalence. A cette condition, le certificat de « Formateur/trice en langue dans le domaine de l'intégration » est jugé équivalent au certificat FSEA dans le système modulaire FFA.

Par exemple des **titres** obtenus dans des formations correspondantes suivies dans d'autres pays sont **jugés équivalents** au module « Formation d'adultes ».

La **validation des acquis** est recommandée aux formatrices et formateurs qui possèdent une expérience de longues années comme formateur/trice d'adultes qui souhaitent obtenir le certificat de « Formateur/trice en langue dans le domaine de l'intégration »

Module « Didactique des langues étrangères et secondes »

Ce module met l'accent sur la didactique des langues et sur les méthodes et approches spécifiques à un enseignement moderne des langues étrangères et secondes.

Quelques **offres de formation** intègrent ou combinent ce module avec les modules « Formation d'adultes » et/ou « Migration et interculturalité ». Certaines institutions offrent le module seul – ces offres sont en particulier destinées à des personnes qui ont obtenu le certificat FSEA dans une formation qui n'était pas axée spécifiquement sur l'enseignement des langues.

Des **titres de formation** en matière de didactique des langues, obtenus également dans d'autres pays, peuvent p. ex. être **jugés équivalents**.

Le recours à une **validation des acquis** s'adresse surtout aux formatrices et formateurs qui ont une longue expérience dans l'enseignement des langues et qui ont acquis des connaissances dans la didactique des langues lors de séminaires et ateliers dans ce domaine.



Module « Migration et interculturalité »

Ce module offre la possibilité de réfléchir aux influences de sa propre culture et d'affronter la situation des migrantes et migrants en Suisse sur différents plans.

Il existe ici aussi **des offres de formation** combinées avec d'autres modules ou proposant le module individuel; l'offre du module individuel s'adresse p. ex. à des formatrices et formateurs en langue, qui ont certes beaucoup d'expérience dans la didactique des langues, mais qui n'ont encore travaillé que très peu avec un public de migrants.

Les **titres** de différentes autres formations professionnelles initiales et continues dans le domaine de la migration et de l'interculturalité, comme par exemple des filières post-diplômes en communication interculturelle ou la formation d'interprète communautaire, sont reconnus comme **équivalents**.

Une **validation des acquis** est destinée en particulier à des personnes qui ont un vécu de migrantes et migrants ou qui ont travaillé dans ce domaine spécifique sans pouvoir produire d'attestation officielle.

Module « Enseignement sur la base de scénarios selon les principes de fide »

Ce module transmet les bases de l'enseignement sur la base de scénarios et les principes directeurs didactiques du système fide. Le module est proposé par des institutions reconnues en tant que prestataires de modules. Une alternative est offerte aux formatrices et formateurs en langue ayant une très longue expérience dans l'enseignement de la langue selon les principes de fide, qui peuvent suivre une procédure de validation des acquis.

Les étapes de la validation des acquis

Une validation des acquis peut être demandée pour tous les modules individuels.

Pour la validation de leurs acquis, les formatrices et formateurs déposent un dossier qui sera évalué par une experte ou un expert. Si les compétences requises pour un module sont décrites et documentées de manière suffisante, une attestation de module est délivrée. Si une ou plusieurs compétences n'ont pas pu être démontrées, le dossier peut être remanié dans les parties jugées insuffisantes une fois gratuitement. La procédure comprend les étapes suivantes :



Clarifications préliminaires

Les formatrices et formateurs en langue intéressés peuvent se faire une idée des compétences requises grâce aux **descriptifs de module** et au **profil de qualification**. Ils peuvent ensuite estimer s'ils possèdent déjà ces compétences.

S'ils ont acquis les compétences par de précédentes formations, ils devraient consulter la **liste des formations équivalentes** pour voir si leur titre de formation est déjà reconnu comme équivalent à un ou plusieurs modules. Si tel est le cas, le titre pourra simplement être joint à la demande de certification ; aucune vérification individuelle n'est nécessaire.

Si le titre de formation ne figure pas sur la liste, il convient de réfléchir s'il serait pertinent de déposer une demande de reconnaissance de l'équivalence de la formation concernée. Le Secrétariat fide peut alors être contacté pour une clarification.

Si des compétences correspondant à un ou plusieurs modules sont déjà disponibles, mais ne peuvent pas être clairement démontrées par un titre de formation, la voie de la validation des acquis peut être entreprise.

Constitution du dossier de validation

Le dossier VA est constitué en forme électronique et envoyé au Secrétariat fide per e-mail. Les formulaires de demande VA peuvent être obtenus au Secrétariat fide. Ils expliquent, pas à pas, la procédure à suivre.

D'autres indications pratiques se trouvent dans la « check-list pour les formatrices et formateurs ».

Le **dossier VA** comprend les éléments suivants :

- un curriculum vitae détaillé
- une auto-évaluation en rapport avec les compétences et les ressources significatives d'un module
- des attestations significatives.

Le **curriculum vitae** doit notamment illustrer les expériences de vie et les compétences professionnelles spécifiques, importantes pour le profil de compétences des formatrices et formateurs en langue dans le domaine de l'intégration.

L'**auto-évaluation** doit indiquer pour toutes les compétences partielles d'un module, comment et où elles ont été acquises, et comment elles sont mises en pratique dans les cours donnés aux migrantes et migrants.

Les **attestations** – il peut s'agir d'attestations de formation, de certificats de travail ou de documents similaires – devraient, dans la mesure du possible, corroborer les informations fournies.

Une fois le dossier complet, il est envoyé au Secrétariat fide par e-mail.

Evaluation du dossier VA

Le dossier présenté est évalué par une experte ou un expert qui analyse le contenu, évalue les compétences illustrées et formule la recommandation « réussi » ou « non réussi » à l'attention du Secrétariat fide. L'experte ou l'expert ne traite pas les dossiers de personnes qu'il/elle connaît personnellement ou de personnes d'institutions dont il/elle est proche. Il/elle reste anonyme.

Les expertes et experts sont mandatés par le Secrétariat fide pour évaluer les dossiers de manière indépendante (tant par rapport aux candidates et candidats qu'aux institutions). Ils/elles disposent d'une formation solide et d'une longue expérience professionnelle dans le domaine de la didactique des langues étrangères et secondes et de la formation d'adultes, et connaissent très bien le système fide en général et le contenu des modules fide avec le catalogue des compétences (profil de qualification) en particulier, car ils/elles sont eux/elles-mêmes formatrices et formateurs des modules et/ou ont contribué au développement du concept fide.

Attestation de module

Sur la base de la recommandation de l'experte ou de l'expert, le/la responsable des validations des acquis du Secrétariat fide statue sur la demande. Si la validation est considérée comme « réussie », la formatrice ou le formateur en langue recevra une attestation de module. Pour la demande d'obtention du certificat de « Formateur/trice en langue dans le domaine de l'intégration », celle-ci est jugée équivalente à celle délivrée au terme de la participation à un module.

Si la décision est exprimée par l'appréciation « non réussi », elle sera brièvement motivée par écrit. La validation des acquis peut être répétée une fois pour chaque module sans frais.

Voies de droit en cas de rejet de la demande de VA

Si une répétition de validation des acquis est évaluée par l'appréciation « non réussi », on peut y faire opposition dans les 30 jours auprès de la Commission qualité fide en la motivant par écrit. La Commission qualité fide peut décider

- d'accepter l'opposition et de renvoyer le dossier pour une nouvelle évaluation (gratuite), ou
- de rejeter l'opposition.

Une taxe de CHF 200.00 pour les coûts de la procédure doit être versé à l'avance. Elle sera remboursée si l'opposition est acceptée.

Lors d'une procédure d'opposition, il n'est possible ni de compléter l'auto-évaluation, ni de présenter d'autres attestations et documents. La Commission qualité fide évalue si les aspects formels de la procédure ont été respectés.

La demande de certification

L'obtention du certificat de « Formateur/trice en langue dans le domaine de l'intégration » est régie par un **règlement** qui se trouve sur le site internet de fide.

Attestations de module

Pour la certification, les quatre modules suivants doivent être attestés:

- « Formation d'adultes »
- « Didactique des langues étrangères et secondes »
- « Migration et interculturalité »
- « Enseignement sur la base de scénarios selon les principes de fide »

Sont acceptés: les attestations de module correspondantes (ou pour le module « Formation d'adultes » le certificat FSEA), obtenues par la participation au module ou par une validation des acquis, ou des titres de formation jugés équivalents. Les attestations de module ont une validité de six ans.

Attestation de la pratique

Au moins 150 heures d'expérience dans la formation d'adultes (réparties au moins sur deux ans) doivent être attestées. Parmi celles-ci, au moins 100 heures doivent correspondre à des cours donnés à des groupes d'au moins trois personnes et au moins 50 heures doivent concerner l'enseignement de la langue seconde dans le domaine de l'intégration. La dernière heure attestée ne doit pas remonter à plus de 12 mois.

Les formatrices et formateurs en langue au bénéfice d'un certificat FSEA ne doivent attester que les 50 heures d'enseignement de la langue dans le domaine de l'intégration et démontrer qu'ils sont actuellement actifs dans l'enseignement (dans les 12 derniers mois).

Demande du certificat

Les formatrices et formateurs en langue peuvent déposer leur demande de certification en tout temps auprès du Secrétariat fide. La demande peut être transmise électroniquement par e-mail ou en format papier et doit comprendre les documents suivants :

- le formulaire de demande
- les attestations de module requises ou les titres de formation jugés équivalents
- les attestations de la pratique requise
- la copie d'un document d'identité officiel.

Si la demande de certification est rejetée par le Secrétariat fide – p. ex. en raison de titres de formation qui ne sont pas jugés équivalents ou d'attestations de la pratique estimées insuffisantes – les formatrices et formateurs en langue peuvent présenter par écrit à la il est envoyé au Secrétariat fide par e-mail. dans les 30 jours, une opposition motivée.

Taxes

Le Secrétariat fide facture les taxes ci-dessous après réception d'un dossier. Les dossiers ne seront traités qu'après enregistrement du versement.

VA module DES / MI	CHF	350.–
VA EBS	CHF	500.–
VA FA	CHF	600.–
Équivalence individuelle DES / MI	CHF	120.–
Équivalence individuelle FA	CHF	240.–
Taxe de certification	CHF	160.–

En cas de perte, un nouveau certificat peut être établi au prix de CHF 50.–.

Editeur
Secrétariat fide, Wabern

Design et réalisation
medialink, Zürich

© Secrétariat d'Etat aux migrations SEM | 01.03.2021